

# Tradition, modernité, performance au service de votre patrimoine



## Information générale : Directive MIF

Cette nouvelle réglementation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007 vise à renforcer la transparence des marchés et à assurer une plus grande protection de l'investisseur. En renforçant l'efficacité et la transparence des Marchés Financiers, la Directive MIF crée une nouvelle dynamique commerciale dont vous êtes le premier bénéficiaire.

Conservateur Finance vous expose ici les différents apports de cette nouvelle réglementation qui concernent un certain nombre d'aspects de la relation avec ses clients.

La Directive MIF améliore votre protection notamment grâce à :

- ▶ une meilleure adéquation entre les produits proposés et votre profil d'investissement,
- ▶ des normes plus élevées en ce qui concerne l'exécution et la gestion des ordres,
- ▶ des dispositions précises en matière de transparence et d'information à vous fournir.

### Une classification des clients

Conservateur Finance vous indique que conformément à la législation et sur la base des informations dont nous disposons, vous êtes client privé (dit client non professionnel dans la directive). Les clients privés disposent du niveau de protection le plus élevé.

### → **changement de catégorie**

Vous pouvez néanmoins demander à être classé(e) dans une catégorie différente et donc bénéficier d'un autre niveau de protection. Toutefois comme cette nouvelle classification aura pour conséquence de diminuer votre niveau de protection, Conservateur Finance après avoir vérifié les critères ci-dessous énoncés, peut décider de ne pas donner une suite favorable à votre demande.

Ainsi un client privé peut opter pour le statut de « client professionnel » s'il remplit au moins deux des trois critères suivants :

- il a réalisé en moyenne dix transactions de taille significative par trimestre au cours des quatre derniers trimestres,
- la valeur de son portefeuille d'instruments financiers est supérieure à 500 000 €,
- il a occupé pendant au moins un an un poste dans le secteur financier qui exigeait une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

## **Une politique de meilleure exécution**

Le principe : prendre toutes les mesures raisonnables pour fournir au client le meilleur résultat possible, lors de l'exécution des ordres.

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'appréciation de la meilleure exécution possible reposant sur une comparaison multicritère des conditions d'exécution :

- Le prix
- Le coût
- La rapidité
- La probabilité de l'exécution et du règlement
- La taille, la nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre

Il s'agit d'une obligation globale sur l'ensemble de l'exécution des ordres sur instruments financiers.

## **Une politique de gestion des conflits d'intérêts**

Dans le cadre de la Directive, les entreprises doivent gérer les conflits d'une manière correspondant aux meilleurs normes possibles en termes d'intégrité et d'équité.

Dans cette optique Conservateur Finance a arrêté des mesures qui lui permettent d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts potentiels et de toujours agir avec honnêteté et équité au mieux de vos intérêts.

### **Les questions que vous vous posez ?**

**1/** La Classification MIF (non professionnel/professionnel) a-t-elle un impact fiscal ?

Non. La classification MIF est indépendante du statut fiscal. Cette classification n'aura pas pour conséquence un reclassement du calcul de vos plus ou moins-values dans la gestion de votre épargne. Les termes employés « professionnel » et « non professionnel » sont certes similaires voire identiques à ceux employés par l'administration fiscale, mais ne reposent pas sur les mêmes définitions.

**2 /** La directive MIF s'applique-t-elle aux opérations effectuées avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2007 ?

Non. La directive MIF concerne uniquement les opérations postérieures au 31 Octobre 2007.

*Vous pouvez également retrouver toutes ces informations sur notre site internet  
[www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr)*

**CONSERVATEUR FINANCE**

*Etablissement de crédit - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16*